Recu en préfecture le 28/06/2023





DELIBERATION DU CONSEIL MUNIC Séance du 27 juin 2023

ID: 026-212601249-20230627-DEL 2023 041-DE Le vingt-sept juin deux mille vingt-trois le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 21 juin 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses

PRESENTS (22): Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Christian BERNARD, Nathalie Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG.

GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Adrien CHAPIGNAC, Ghislaine MONNA, Pascaline SORET, Emilien TERRAS.

séances, sous la présidence de Mme CHAZAL. Le Maire

100

-

255

107 88

Absents ayant donné pouvoir (6): Christiane PERALDE À Anne-Marie DUBOIS, Marie-Claire FAURE À Daniel IMBERT, Anne KLEINHENY À Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN À Pascaline SORET, Céline ROBIN À Ghislaine MONNA, Isabelle LEO À Christian BERNARD.

Absents (1): Alexandre LAPICOTIERE.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 6 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2023-041 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 - DROITS DE PLACE DU CARNAVAL COMITE DES FÊTES

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales, Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2311-7.

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par le Comité des Fêtes, pour un montant de 2 787€ correspondant aux droits de place encaissés par la commune pour le Carnaval 2023

Considérant la nécessité de soutenir cette association, qui concourt à l'animation du village ;

Sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2023, chapitre 67, article 6745.

Après en avoir délibéré Le conseil Municipal décide à l'unanimité

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes d'un montant de 2451 € pour les droits de place des forains du Carnaval 2022

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires au versement de ces subventions sous réserve du dépôt en mairie des documents comptables demandés aux associations.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

> ETOKE SUR RHONE Le 27 juin 2023 Le Maire

Françoise CHAZA

PROME 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée